



CONFÉRENCES D'ACTUALITÉ

## LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS FISCAUX

FISCALITÉ DU PATRIMOINE | FISCALITÉ DU DIRIGEANT  
FISCALITÉ INTERNATIONALE | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

4 DEMI-JOURNÉES AU CHOIX  
À PARIS ET À DISTANCE

27 MARS 2025, 2 & 3 AVRIL 2025

L'année 2024 a été marquée par une intense activité jurisprudentielle, touchant tant la fiscalité des entreprises que celle des particuliers, à l'échelle nationale et européenne.

Nous vous proposons de revenir sur les décisions fiscales les plus structurantes rendues en 2024 et début 2025 en intégrant les nouveautés législatives, pour en dégager une compréhension dynamique et une portée pratique.

Ces conférences, organisées par Analyse Experts, offrent une occasion exceptionnelle de bénéficier de l'éclairage d'intervenants de très haut niveau et de pouvoir échanger avec eux sur l'actualité jurisprudentielle de 2024 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 dans un cadre privilégié.

# FISCALITÉ DU PATRIMOINE

## LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

### PROGRAMME

#### LOI DE FINANCES 2025 / 9h-9h30

- › Panorama des principales réformes en matière de fiscalité patrimoniale.
- › Analyse des difficultés techniques identifiées.
- › Discussion sur les stratégies à adopter par les contribuables dans ce contexte.

#### JURISPRUDENCES MARQUANTES 2024 - 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2025

##### Plus-values de cession de valeurs mobilières

9h30-10h15

- › **Plus-values sur participations des non-résidents** : le bénéfice des abattements pour durée de détention sur option est-il ouvert ? CE, 31 mai 2024, n° 489370
- › **Cession de titres reçus en donation-partage** : les droits de mutation acquittés par le donateur sont-ils déductibles lors de la cession ultérieure desdits titres par le donataire ? CE, 17 juin 2024, n° 488488.
- › **Calcul du prix d'acquisition et abattement** : comment déterminer le gain net dégagé par une personne physique à la suite de cession de titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents ? CE, 23 juil. 2024, n° 489305.

##### Stratégies d'appréhension de trésorerie : réduction du capital ou distribution des dividendes ? / 10h15-11h

- › **Sortie de trésorerie par réduction du capital : abus de droit ?** TA Bordeaux, 17 octobre 2024 n° 2205287 et TA Montpellier, 2e ch. 12 févr. 2024, n° 2201983.
- › **Application possible du régime des RCM en l'absence d'abus de droit ?** CAA Bordeaux, 5e ch., 16 avr. 2024, n° 22BX01822, SARL SERCOM.

**PAUSE** / 11h-11h15

#### Apport-cession / 11h15-11h45

- › **La condition de prise de contrôle d'une cible nouvelle appréciée de manière littérale ?** Quels enseignements généraux tirer de la jurisprudence ? CE, 16 févr. 2024, n° 472835 : condition de réinvestissement du 150-0 B ter du CGI
- › **Quel risque prend-on à réaliser un apport-cession sur des titres détenus par des managers ?** CAA de Paris, 7 février 2024 n° 22PA02007.

#### Démembrement et distribution des dividendes

11h45-12h05

- › **Quelles sont les implications de la distribution du résultat exceptionnel à l'usufruitier** pour l'équilibre des droits entre usufruitier et nu-proprétaire ? Quel impact fiscal ? Cass. Civ. 3e, 19 septembre 2024, n° 22-18.687.

#### Exonérations « Pacte Dutreil » / 12h05-12h35

- › **Engagement réputé acquis et fonctions de direction** : quelles modalités d'exercice en vue de sécuriser le bénéfice du dispositif « Dutreil » ? Cass. com., 24 janv. 2024, n° 22-10.413
- › **Appréciation du caractère principal de l'activité éligible** : quelles sont les dernières précisions ? Cass. com., 13 mars 2024, n° 22-15.300.
- › **Qualification de holding animatrice** : quelles sont les dernières précisions ? Cass. com., 10 mai 2024, n° 22-18.812.

#### Successions / Libéralités / 12h35-12h55

- › **Dettes fiscales déductibles** : quelles incidences si contestées après leur fait générateur ? Cass. com., 4 avril 2024, n° 22-19.335.
- › **La réforme du quasi-usufruit** : le sort des créances de restitution et les conditions de leur déductibilité de la succession de l'usufruitier. Bofip 26/09/2024.

#### Réponses aux questions des participants / 12h55-13h

*Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).*

**27 MARS 2025**

**DE 9H À 13H**

### PRÉSIDENT DE SÉANCE

**Olivier FOUQUET**

Président de la section des finances  
Conseil d'État

### INTERVENANTS

**Benoît BOHNERT**

Président-adjoint de la section des  
finances  
Conseil d'État

**Marc BORNHAUSER**

Avocat associé en droit fiscal  
Cabinet Bornhauser

**Philippe GOSSET**

Avocat en droit fiscal  
CMS Francis Lefebvre

**Bastien LIGNEREUX**

Maître des requêtes  
Conseil d'État

# FISCALITÉ DU DIRIGEANT

## LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

### PROGRAMME

#### Rémunération du dirigeant / 9h-9h45

- › **Management package et requalification en salaires de gains réalisés au sein d'un PEA** : la restitution des contributions sociales déjà acquittées est-elle possible ? CE, 29 novembre 2023, n° 461258.
- › **Rémunération des dirigeants mise à disposition par une société mère étrangère** : quid de l'acte anormal de gestion ? CE, 26 avril 2024, n° 458958.
- › **Sursis d'imposition et BSPCE** : les apports de titres souscrits en exercice de BSPCE sont-ils éligibles ? CE, 5 février 2024, n° 476309.
- › **BSPCE et PEA** : quelles possibilités réelles ? CE, 8 décembre 2023, n° 482922.

#### Management fees portant sur des prestations de direction / 9h45-10h45 puis questions-réponses 10h45-11h

#### La mise en œuvre difficile de la décision de principe Sté Collectivision (CE, 9e-10e, 4 octobre 2023, n° 466887).

- › **La présomption d'acte anormal de gestion issue de la jurisprudence Gamlor** n'est plus irréfragable, mais comment la combattre ? CAA de Paris, 26 avril 2024, n°22PA03648, *société MES* ; TA de Versailles, 21 mars 2024, n° 2105846, *SAS Raoul B* ; CAA de Bordeaux, 9 juillet 2024, n° 22BX00402, *sté C... A... Conseils*.
- › **Prix de facturation des prestations de service** : CAA de Paris, 15 mai 2024, n° 22PA03511, *Comptoir National de l'Or*.
- › **Mode de preuve de l'intention de rémunérer indirectement le dirigeant** : TA de Versailles, 21 mars 2024, n° 2105846, *SAS Raoul B* ; CAA de Versailles, 7 mai 2024, n° 21VE01760, *SAS Loga*.
- › **Redressements « double emploi » Activité de holding animatrice** : une société holding ne peut pas déduire des dépenses de sous-traitance à son dirigeant : CE na, 8 juillet 2024, n° 474055, *SA Media 6*.
- › **L'application de l'article 155 A au titre de fonctions de mandataire social exercées en France** par une société belge représentée par une personne physique : CAA de Paris 28 octobre 2024 n° 23PA00492.
- › **Une convention de management fees ne suffit à justifier de relations commerciales avec la société mère** et donc d'avances interco : CE na, 9e seule, 11 juin 2024, n° 490101, *Sté Polycentre*.
- › **Domages collatéraux TVA** : refus de déduction de la

TVA (et a fortiori de remboursement d'un crédit de TVA) afférente aux prestations de management fees : CAA de Paris, 23 octobre 2024, n° 23PA01999, *Sté Bistro de l'Arc*.

- › **Le risque de la soumission aux cotisations sociales** des prestations de direction rendues à une société dont le dirigeant est commun à la société prestataire.

#### PAUSE / 11h-11h15

#### Cession lors du départ en retraite / 11h15-11h35

- › **Conditions de l'abattement 150-0 D ter du CGI** : quelle appréciation en présence d'un couple marié sous le régime de la communauté universelle ? CE, 6 mai 2024, n° 453014.

#### Apport-cession / 11h35-12h

- › **Condition de réinvestissement du 150-0 B ter du CGI** : la condition de prise de contrôle d'une cible nouvelle appréciée de manière littérale ? CE, 16 févr. 2024, n° 472835.
- › **L'administration peut-elle remettre en cause, sur le fondement de l'abus de droit, la seule soule stipulée**, ou doit-elle nécessairement remettre en cause l'opération globale d'apport de titres bénéficiant du report d'imposition ? Cour administrative de Paris : 28 juin 2024, 22PA03676.

#### Dirigeant présumé « maître de l'affaire » / 12h-12h20

- › **Preuve de l'activité de dirigeant** : CE 3e ch. 10-7-2024 n° 448623.
- › **Couple maître de l'affaire** : CAA Paris 27-2-2024 no 22PA01903.
- › **Salarié ayant procuration sur les comptes** : CE (na)9e ch. 13-2-2024 n° 487250.

#### Financement de l'entreprise par le dirigeant / 12h20-12h40

- › **Emprunt personnel** souscrit pour consentir un apport en compte courant : les derniers enseignements : CE, 11 juin 2024, n° 471998.
- › **Engagement de caution** pris par un dirigeant : CAA de Nantes, 9 juillet 2024, n° 23NT00894, *M. et Mme Gourves*.

#### Droits de la défense de l'ancien dirigeant / 12h40-12h55

- › **Comment l'ancien gérant peut-il se défendre alors qu'il n'a plus accès aux documents de l'entreprise ?** CAA de Lyon, 24 octobre 2024, n° 23LY00171.

#### Réponses aux questions des participants / 12h55-13h

*Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).*

**2 AVRIL 2025**  
**DE 9H À 13H**

## PRÉSIDENT DE SÉANCE

**Olivier FOUQUET**

Président de la section des finances  
Conseil d'État

## INTERVENANTS

**Jérôme BARRÉ**

Avocat associé. Yards Avocats

**Laurent BORET**

Avocat à la Cour. Mayer Brown Paris

**Jérôme COMMERÇON**

Avocat fiscaliste associé. Scotto Partners

**Paul de FRANCE**

Avocat fiscaliste associé. Gide Loyrette Nouel

**Jérôme TUROT**

Avocat fiscaliste. Cabinet Turot  
Maître des requêtes. Conseil d'État

**Nicolas VERGNET**

Maître de conférences en droit public.  
Université Paris Panthéon-Assas

# FISCALITÉ INTERNATIONALE

## LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

### PROGRAMME

#### Retenues à la source / 14h-15h

- › **RAS de l'article 182 A du CGI et résidence fiscale** : quelle articulation ? CE, 5 févr. 2024, n° 469771, « sté Axa group opérations ».
- › **RAS de l'article 182 B** et liberté de prestations de services : le cas des sociétés non-résidentes déficitaires. CE, 16 févr. 2024, n° 468673, « sté Palomata ».
- › **Champ des sommes soumises à la retenue de l'article 182 B** : quelle application à celles dont le caractère déductible est remis en cause par l'article 238 A du CGI ? CE, 31 mai 2024, n° 482470, « SARL 5Com ».
- › **RAS de l'article 119 bis 2 du CGI et montages « CumCum »** : l'administration fiscale est-elle en droit d'écarter l'interposition d'une personne faisant obstacle au prélèvement à la source sans recourir à la procédure l'abus de droit ? CE, 8 décembre 2023, n° 472587, « Fédération bancaire française ».

#### Pertes étrangères / 15h-15h40

- › **Absence d'imputabilité des pertes des succursales étrangères.** CE, 26 avril 2024, n° 466062, « SCA Financière SPIE Batignolles ».
- › **Décision défavorable à l'imputabilité des pertes d'une filiale étrangère.** CAA Paris, 22 mai 2024, n°22PA02967 « Société Générale ».

#### Régime d'expatriation et d'impatriation

15h40-16h40 avec PAUSE de 16h à 16h15

- › **Exonération des primes d'expatriation** versées à des salariés en prospection commerciale à l'étranger : l'exercice de l'activité pour le compte de l'employeur. CE 15 mars 2024, n° 464216.

- › **Exonération des revenus versés à des salariés expatriés** : la recherche du lieu d'établissement de l'employeur réel. CE, 17 octobre 2023, n°464551.
- › **Exonération d'une prime d'impatriation** versée à l'occasion de la résiliation d'un contrat à durée déterminée. CE 4 octobre 2023, n°466714.

#### Cessions de titres par un non-résident / 16h40-17h20

- › **Plus-values de cessions substantielles et non-résident** : quelle compatibilité avec liberté de circulation des capitaux ? CE, 31 mai 2024 n°489370.

#### Crédits d'impôts conventionnels / 17h20-17h55

- › **Crédits d'impôts fictifs et règle du butoir** : les derniers enseignements issus du cas franco-tunisien. CE, 19 février 2024, n° 469407, « ministre c. société Somfy ».

#### Réponses aux questions des participants / 17h55-18h

*Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).*

**2 AVRIL 2025**  
**DE 14H À 18H**

### PRÉSIDENT DE SÉANCE

**Olivier FOUQUET**

Président de la section des finances  
Conseil d'État

### INTERVENANTS

**Stéphane AUSTRY**

Avocat associé  
CMS Francis Lefebvre Avocats

**Olivier DAUCHEZ**

Avocat associé  
Gide Loyrette Nouel

**Bastien LIGNEREUX**

Maître des Requêtes  
Conseil d'État

**Stéphanie RIOU-BERNARD**

Avocate conseil  
CMS Francis Lefebvre Avocats

# FISCALITÉ DES ENTREPRISES

## LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

### PROGRAMME

#### Imposition des bénéficiaires / 9h-9h45

- › **Titres de participation et moins-values sur titres :** nouvelles précisions apportées en cas de recapitalisation d'une filiale suivie de sa dissolution. CE, 11 juin 2024, n° 470721, « *Sté Agapes* ».
- › **Liquidation amiable d'une filiale :** précisions sur le caractère déductible d'une perte sur créance, d'une provision sur créance et d'une moins-value à court-terme. CAA de Paris, 11 octobre 2024, n°22PA04107 « *Groupe Adéo* ».
- › **Translucidité fiscale :** quelles conséquences, pour les associés d'une société de personnes, de la levée d'option d'achat d'un bien loué en crédit-bail par cette dernière ? CE, 26 avril 2024, n° 472855, « *Société CMM Finances* ».

#### Financement intra-groupe / 9h45-10h30

- › **Déductibilité des subventions intra-groupe :** l'aide visant à sauvegarder les perspectives de chiffres d'affaires futurs est-elle à caractère commercial ? CE, 29 décembre 2023, n° 455810, « *SA Cie Gervais Danone et SAS Danone* ».
- › **Intérêts intra-groupe et taux de pleine concurrence :** les dernières précisions utiles en matière de preuve et de justification. CE, 5 avril 2024, n° 471139, « *SAS GEII Rivoli Holding* ».
- › **Abus de droit et financement intra-groupe :** le cas de l'interposition d'une société filiale française dans le cadre d'un montage jugé artificiel. CE, 23 juil. 2024, n° 474666, « *SAS Howmet* ».

#### Régime « mère-fille » / 10h30-11h15

- › **Abus de droit et régime mère-fille :** précisions sur le pouvoir de requalification de l'administration fiscale et la

mise en œuvre de la procédure de l'abus de droit.

CE, 23 juil. 2024, n° 481894, « *BNP* ».

- › **Société en formation :** précisions sur le point de départ du délai de conservation des titres pendant au moins deux ans. CAA Nancy, 21 décembre 2023, n° 22NC03166.

#### PAUSE / 11h15-11h30

#### Intégration fiscale / 11h30-11h55

- › **« Tunnelisation » du délai spécial de réclamation au sein des groupes fiscaux intégrés.** CE 9 octobre 2024, n°490195, « *HSBC Bank PLC Paris Branch* ».

#### Titres de participation / 11h55-12h35

- › **Qualification de titres de participation appréciée à l'aune du critère d'utilité** (prérogatives juridiques). CAA Marseille, 14 juin 2024, n°22MA02242.

#### Taxes diverses sur les entreprises / 12h35-12h55

- › **Les abandons de créance** sont-ils pris en considération dans le calcul du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires ? CE, 17 juin 2024, n° 474155, « *SA Blue Solutions* ».

#### Réponses aux questions des participants / 12h55-13h

*Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).*

**3 AVRIL 2025**  
DE 9H À 13H

### PRÉSIDENT DE SÉANCE

**Olivier FOUQUET**

Président de la section des finances  
Conseil d'État

### INTERVENANTS

**Benoît BOHNERT**

Président-adjoint de la section des  
finances  
Conseil d'État

**Frédéric GERNER**

Avocat en droit fiscal  
CMS Francis Lefebvre

**Éric QUENTIN**

Avocat associé  
Hoche Avocats

**Frédéric TEPER**

Avocat associé  
Arsene Taxand

## OBJECTIFS

- › Décrypter les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de fiscalité patrimoniale, des entreprises, du dirigeant ou internationale.
- › Analyser la portée stratégique et les répercussions de jurisprudences récentes de nature (i) à affecter vos pratiques en cours, et (ii) à anticiper les éventuelles contestations, risques et opportunités futures.

## PUBLIC VISÉ

- › Avocats fiscalistes
- › Responsables ou directeurs fiscaux
- › Ingénieurs patrimoniaux
- › Conseillers en gestion de patrimoine
- › Banquiers privés
- › Notaires
- › Experts comptables
- › Family officers

## PRÉREQUIS

- › Être avocat fiscaliste ou conseil fiscal expérimenté ou avoir un poste de direction financière ou fiscale.

## PARTICIPATION

- › 485,00 € HT (TVA 20 %) par participant et par conférence.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- › Point de l'état du sujet réalisé par un expert à partir des principaux enjeux de ce sujet.
- › Échanges avec les participants.
- › Participation interactive.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### EN PRÉSENTIEL

- › Accessibilité : 25 rue du Jour - 75001 PARIS.
- › Métro Chatelet (ligne 1) ou Étienne Marcel (ligne 4) ou RER Chatelet-les-Halles.
- › Salle aux normes ERP.

### EN DISTANCIEL

- › Connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation.
- › Possibilité d'interagir et de poser des questions aux intervenants grâce au tchat live.

**Programme, supports de formation, arrêts commentés et livret d'accueil sont disponibles dans l'espace personnel en ligne de chaque participant.**

## ÉVALUATION ET SATISFACTION

### EN LIGNE DANS L'EXTRANET DE CHAQUE PARTICIPANT

- › Avant la conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de l'événement.
- › En fin de conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de la conférence.
- › En fin de conférence, un court questionnaire de satisfaction : Avec votre accord, la note globale, le *Net Promotor Score* (NPS) et vos verbatims seront publiés sur notre site internet.
- › Suivi des présences et envoi d'un certificat de réalisation de formation de 4 heures.



# INFORMATIONS PRATIQUES

## Inscription

La validation du formulaire d'inscription en ligne vaut inscription définitive et acceptation du programme de la conférence, de son prix ainsi que des conditions générales de ventes présentes sur le site internet.

## Convention et attestation

Pour chaque formation, suite à l'inscription en ligne sur le site [www.analyse-experts.fr](http://www.analyse-experts.fr) qui est ferme et définitive, la société ANALYSE EXPERTS s'engage à fournir au client une facture valant convention. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société ANALYSE EXPERTS, l'OPCO et le client. Des attestations de présence et de fin de formation lui seront fournies.

## Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le paiement est à effectuer par chèque ou par virement bancaire :

- › À réception de la facture, 30 jours pour les professions libérales et les sociétés commerciales.
- › À réception de la facture, 60 jours pour les établissements et entreprises publiques.

Sur le compte suivant :

IBAN : FR7630066109130002007150102 / BIC : CMCIFRPP

## Prise en charge

Si le client souhaite bénéficier d'un financement, il doit en faire la demande directement à l'OPCO dans un délai suffisant avant le début de la formation (au moins 10 jours pour le FIFPL). La société Analyse Experts ne propose pas de subrogation. Dans le cadre d'une prise en charge financière par le FIFPL ou un autre OPCO, le client s'engage donc à régler la totalité de sa formation et à percevoir sa prise en charge à la fin de la formation.

## Conditions d'annulation d'une participation à une session de formation

En cas d'annulation de la formation à la demande du participant, confirmée par écrit, le participant sera tenu de dédommager l'organisme de formation en lui versant, à titre de dédit commercial, une indemnité dans les conditions suivantes :

- › 30 % si l'annulation est reçue au plus tard 10 jours avant le début de la formation,
- › 50 % si l'annulation est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation,
- › 100 % si l'annulation est reçue moins de trois jours avant le jour de la formation.

## Modification des modalités d'accueil d'une session de formation

Pour les sessions de formation hybrides dont le nombre de participants en présentiel est inférieur à 10, Analyse Experts se réserve le droit de proposer une solution en visioconférence pour tous les participants.

## Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation annexées ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

## Traitement de données personnelles

ANALYSE EXPERTS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité.

La société ANALYSE EXPERTS ([www.analyse-experts.fr](http://www.analyse-experts.fr)) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par mail à l'adresse : [data@analyse-experts.com](mailto:data@analyse-experts.com).



35 rue du Louvre  
75002 Paris  
E-mail : [contact@analyse-experts.fr](mailto:contact@analyse-experts.fr)  
[www.analyse-experts.fr](http://www.analyse-experts.fr)